

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 28 mars 2022)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de loi modifiant la loi sur la police (LPol),
du 4 novembre 2014***La commission parlementaire Loi sur la police,*

composée de M^{mes} et MM. Alexandre Brodard, président, Romain Dubois, vice-président, Océane Taillard, Sophie Rohrer, Francis Krähenbühl, Anne Bramaud du Boucheron, Cécile Guinand (*en remplacement d'Armin Kapetanovic*), Cloé Dutoit, Emile Blant, Estelle Matthey-Junod et Blaise Fivaz,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire de la commission**

La commission s'est réunie le 9 mai 2022, afin de traiter le rapport 22.012 à l'appui du projet de loi modifiant la loi sur la police (Lpol) en présence du chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC), du commandant de la Police Neuchâteloise (PONE) et du chef du groupe renseignements de la PONE.

Le projet de loi soumis correspond à la mise en conformité de la loi cantonale au droit fédéral. Le projet de loi désigne, par son article 26a, alinéa 2, la police cantonale comme organe d'exécution de la Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) du 21 mars 1997.

Bien que la loi ne demande pas une attribution nominative de cette charge, la commission a été informée que le Groupe Renseignements, constitué de 5 personnes, assure déjà les missions attendues et sont les spécialistes les plus pertinents du fait de leur articulation existante avec l'Office fédéral de la police (Fedpol).

Il est constaté par l'ensemble des parties présentes qu'il s'agit d'une modification formelle ne laissant que peu de marge de manœuvre au canton.

Il n'a été fait aucune opposition à la mise en conformité de la loi neuchâteloise.

Cependant, en marge du sujet de la modification formelle attendue, a été discutée la préoccupation exprimée par le groupe socialiste dans un projet de postulat en lien avec les questions soulevées par la modification de la LMSI entrant en vigueur en juin 2022 (articles 23e à 23r) et permettant le fichage et des mesures restrictives de liberté telles que l'assignation à résidence (dès 15 ans) dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Les nouvelles prérogatives de la police cantonale concerneront notamment le traitement de données sensibles, de surveillance préventive ; mesures assez intrusives en termes de libertés individuelles selon certains commissaires. Une information à destination du parlement sur la manière dont ces mesures seront utilisées était demandée.

Il est rappelé qu'il s'agit effectivement de rassembler des informations à titre préventif afin d'étayer un soupçon. L'intention de la PONE est de collecter et de traiter ces données de la même manière que celles collectées et traitées dans le cadre de la collaboration avec le service de renseignement de la Confédération (SRC). Les données sont propriété de la Confédération et abritées par un environnement sécurisé, séparé. Ce dispositif est

extrêmement cadré et les règles d'effacement sont très strictes. La Police neuchâteloise n'a donc pas l'intention de créer une banque de données particulière en lien avec cette nouvelle tâche.

Il est également évoqué une demande de transparence du nombre et du genre de mesures ordonnées à l'encontre de Neuchâtelois-e-s à partir de l'entrée en vigueur de la LMSI, sous forme de statistiques annuelles cantonales ou fédérales transmises pour information au parlement.

Il est expliqué à la commission que, pour l'instant, ces mesures sont ordonnées extrêmement rarement. Il est toutefois proposé que les chiffres relatifs au nombre de mesures et de fiches de renseignements soient évoqués dans le rapport annuel de la Police neuchâteloise.

Après un échange de points de vue, l'auteur du postulat a retiré ce dernier en précisant qu'il se réservait la possibilité de le proposer au Grand Conseil après discussion avec son groupe.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 17 mai 2022

Au nom de la commission Loi sur la police :

Le président,
A. BRODARD

La rapporteure,
A. BRAMAUD DU BOUCHERON